

# Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

## PROCES-VERBAL

### Conseil communautaire Séance du 15 octobre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice: 26 Présents: 19 Absents: 7 dont Représentés: 4	L'an 2019, le 15 octobre à 18 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Vallorcine sous la présidence de M. Eric FOURNIER
<b>Étaient présents :</b>	FOURNIER Eric, VALLAS Jérémy, DESAILLOUD Maurice, EVRARD Nicolas, FLEURY Marie-Noëlle, CEFALI Sylvie, COUVERT Jean-Michel, PLAUD Yvonick, RABBIOSSI Michèle, TERMOZ Aurore, MEDEIROS Sandrine, CHAYS Elisabeth, BARBIER Luc, FORTE Marie-Chantal, PAYOT Michel, CHOUPIN Emilie, ORGEOLET Vincent, BALMAT Agnès, DEVOUASSOUX Patrick
<b>Assistait également :</b>	FREYMANN Daniel
<b>Absents excusés :</b>	MANSART Nicole (pouvoir à CHOUPIN Emilie), SLEMETT Pierre (pouvoir à PLAUD Yvonick), HAMONIC Luc (pouvoir à DESAILLOUD Maurice), BOUCHARD Patrick (pouvoir à EVRARD Nicolas), CHANTELOT Xavier, ROSEREN Xavier, FATTIER Jacqueline.
<b>Secrétaire de séance :</b>	Jérémy VALLAS

□ □ □

Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 10 septembre 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **1. Communication du Président**

Retour sur les événements intervenus depuis le dernier conseil communautaire :

- Le 22 septembre : combat des reines au Tour avec 114 participantes.
- Premier tour de négociation pour la DSP fibre optique, les 25 et 26 septembre avec 4 candidatures très solides. Rappel de l'objectif : assurer couverture de toute la vallée (20 000 prises) en FTTH d'ici 2021 ou 2022.
- Clôture du Mont-Blanc Lab au CREA le 29 septembre, après 3 jours de travail ; 6 équipes de 6 personnes pour créer un jardin éducatif et collaboratif. Clôture de la conférence Alpionet en présence de la secrétaire générale de la Convention Alpine, actuellement sous présidence française.
- Réunion, le mardi 8 octobre aux Houches, du comité ECOPROX : validation de deux nouvelles aides.
- Réunion de présentation des travaux de dépose de la trentaine de pylônes démontés par RTE fin octobre pour terminer enfouissement de la ligne ; le jeudi 10 octobre 18h aux Houches et 19h30 à Chamonix.

Evénements à venir :

- Inauguration, 25 octobre prochain, du centre d'exploitation des routes départementales ; un des 4 occupants du secteur de la Vigie, avec le CTM, l'Etablissement Simond et la zone artisanale.
- Mise en service, mi-novembre, de la centrale hydro de Taconnaz : opération emblématique de l'engagement de la vallée dans la transition énergétique
- Festival des petits asticots du 19 au 26 octobre 2019

## **2. Communication : Parlement des jeunes de la convention alpine (YPAC) – Retour sur la dernière session**

Introduction et présentation du projet par l'équipe pédagogique (M. Samuel Poissant), et rappel des problématiques spécifiques de l'arc alpin, ainsi que de quelques données du projet : 7 pays, 10 lycées, 100 élèves au YPAC, 1 semaine de débats, 10 propositions de loi. L'objectif du programme est de favoriser l'apprentissage du processus démocratique, d'initier à la vie politique, autour de thématiques du développement durable appliquées aux problématiques du secteur alpin.

Suivent les témoignages des jeunes sur leurs expériences et leurs postulations : expression de leur engagement, de l'intérêt porté à ces lieux d'échanges, de partage, de dialogue, de l'apport et de la diversité de chacun qui permet de préciser les idées.

**Les membres du conseil communautaire échangent autour de la pertinence de ce programme de parlement des jeunes, de la mobilisation et ferveur des participants qu'ils remercient pour leur engagement, et la qualité de leur présentation.**

**Ils saluent l'effet d'imprégnation profonde des thématiques portées, dans la vie quotidienne des jeunes et de leur famille, gage d'une plus complète appropriation par les générations futures, mais également d'un relais précieux avec le monde institutionnel.**

## **3. Finances : Adoption des tarifs publics 2020**

Yvonick Plaud, Vice-président délégué aux finances, propose au conseil communautaire d'adopter les tarifs des équipements et services relevant de la compétence de la Communauté de Communes, applicables à compter de l'exercice 2020.

Il précise les évolutions intervenues conformément à la lettre de cadrage fixée, et évoque le détail joint dans l'état récapitulatif annexé. Les propositions de tarifs ont été examinées au sein de chaque commission thématique, et présentées en commission des finances le 7 octobre 2019.

Il est précisé que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2020, sauf autres dates d'applications mentionnées dans le document ci-joint.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ADOPTE** les tarifs proposés,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces tarifs, notamment pour les dispositifs tarifaires avec offres combinées (Cham'Val, Tourisme solidaire...) ainsi que les conventions liées aux modes d'encaissement de la billetterie (Chèques vacances, Service e-commerce...)

## **4. Finances : Décision Modificative n°4 sur le Budget Primitif 2019 – Budget Principal**

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur des ajustements budgétaires au BP 2019 sur le budget principal, suite à l'examen par la commission des finances le 7 octobre 2019.

Il rappelle le contexte de préparation de cette DM, et les 10 rencontres organisées avec chacun des vice-présidents et leur direction, pour faire un point détaillé des consommations budgétaires et dégager des pistes de redéploiement de crédits.

Il évoque plus généralement le bon taux d'exécution budgétaire du budget général (74% mandaté + engagé) sur la section d'investissement, en nette progression par rapport aux années précédentes. Il remercie les équipes pour cet effort collectif à la bonne réalisation budgétaire.

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
020	65548	65	<b>CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUP AUTRES</b> : Participation pour création d'une Aire de Grand passage	6 900,00	
414	61558	011	<b>Entretien et réparations Autres biens mobiliers</b> : Usine à neige, réparation suite sinistre	93 400,00	
414	7788	77	<b>Produits exceptionnels divers</b> : Indemnité d'assurance		83 000,00
523	61521	011	<b>Entretien et réparations sur biens immobiliers - Terrains</b> : Camping des Molliasses	6 000,00	
820	617	011	<b>Etude</b> : Aménagement site ex-centre Apprentis d'Auteuil à Servoz	25 000,00	
820	7478	74	<b>Participations - Autres organismes</b> : Participation Caisse des Dépôts		12 500,00
411	60611	011	<b>Eau et assainissement</b> : Centre sportif, assainissement 2019	122 900,00	
40	6574	65	<b>Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</b> : Complément coupe du monde d'escalade	65 000,00	
01	022	022	<b>Dépenses imprévues</b>	-59 970,00	
01	023	023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	-163 730,00	
020	7788	77	<b>Produits exceptionnels divers</b> : Encaissement subventions KANDAHAR à reverser au SIVU		5 000 000,00
020	678	67	<b>Autres charges exceptionnelles</b> : Reversement subventions KANDAHAR au SIVU	5 000 000,00	
				<b>5 095 500,00</b>	<b>5 095 500,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Opération 2001 - Communauté de Communes</b>					
020	2182	2001	<b>Acq. matériel de transport</b>	-5 000,00	
020	2183	2001	<b>Matériel de bureau et matériel informatique</b>	-25 000,00	
020	2184	2001	<b>Acq. Mobilier</b> - Divers équipement de bureau dossier SST	15 000,00	
<b>Opération 2006 - Bâtiment divers</b>					
020	2313	2006	<b>Immobilisations en cours - Construction</b>	-15 000,00	
<b>Opération 2020 - Musée Alpin</b>					
322	2313	2020	<b>Immobilisations en cours - Construction</b> : MOE reportée	-150 000,00	

			<b>Opération 2024 - Tennis</b>		
411	2313	2024	<b>Immobilisations en cours - Construction : Solde</b> opération Tennis couvert	70 000,00	
			<b>Opération 2026 - Centre Sportif</b>		
411	2313	2026	<b>Immobilisations en cours - Construction :</b> Complément / sol salle Coubertin	55 000,00	
411	2313	2026	<b>Immobilisations en cours - Construction :</b> Rehausse balustrade patinoire	10 000,00	
			<b>Opération 2027 - Ecole de Musique</b>		
311	2313	2027	<b>Immobilisations en cours - Construction</b>	-9 000,00	
			<b>Opération 2061 - Autres Equipements Sportifs</b>		
40	2313	2061	<b>Immobilisations en cours - Construction :</b> Complément salle de blocs - Servoz	11 000,00	
40	13241	13	<b>Subventions d'investissement rattachées aux</b> <b>actifs non amortissables - Communes</b> <b>membres du GFP : Fond de concours Commune</b> de Servoz		13 000,00
			<b>Opération 2098 - Maison de Santé</b> <b>Pluridisciplinaire et Pole Santé</b>		
511	2313	2098	<b>Immobilisations en cours - Construction</b>	-90 000,00	
			<b>Opération 2107- Accessibilité</b>		
411	2313	2107	<b>Immobilisations en cours - Construction</b>	-37 000,00	
			<b>Opération 2104- Espaces naturels - Plan</b> <b>climat énergie- Mobilité douce</b>		
833	2158	2104	<b>Autres installations, matériel et outillage</b> <b>techniques : Equipement pour la gestion boutique</b> du Col des Montets	-10 000,00	
833	2312	2104	<b>Immobilisations en cours - Terrains - Désertes</b> forestières Vallorcine Bérard	41 300,00	
833	1321	13	<b>Subventions d'investissement - Etat :</b> Désertes forestières Vallorcine Bérard		-26 960,00
833	1323	13	<b>Subventions d'investissement - Département :</b> Désertes forestières Vallorcine Bérard		8 640,00
833	1327	13	<b>Subventions d'investissement - Budget</b> <b>communautaire et fonds structurels : Désertes</b> forestières Vallorcine Bérard		17 270,00
833	13241	13	<b>Subventions d'investissement - Communes</b> <b>membres du GFP : Désertes forestières</b> Vallorcine Bérard - ajustement fonds de concours Commune de Vallorcine		18 080,00
523	20421	204	<b>Subventions d'équipement versées - Biens</b> <b>mobiliers, matériel et études : Bureaux de</b> l'association "En Passant par la Montagne" à Servoz	5 000,00	
01	021	021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		-163 730,00

			<b>Opérations d'ordre - Sans incidence budgétaire</b>		
833	21318	041	<b>Acq. Autres bâtiments publics</b> : Intégration de la Maison du Lieutenant dans l'actif de la collectivité	880 400,00	
833	27638	041	<b>Autres créances immobilisées - Autres établissements publics</b>		880 400,00
				<b>746 700,00</b>	<b>746 700,00</b>

**Le Conseil Communautaire,**  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.
- **ADOPTE** le versement d'une participation à la Communauté de Communes Cluses Arve & Montagnes d'un montant de 6 900 € pour la création d'une Aire de Grand passage selon arrêté préfectoral du 28/08/2019 concernant le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- **ADOPTE** l'attribution d'une subvention au Club des Sports de Chamonix d'un montant de 65 000 € pour l'organisation de la coupe du monde d'escalade 2019.
- **ADOPTE** l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association "En Passant par la Montagne" d'un montant de 5 000 € pour l'équipement des locaux situés dans le bâtiment de la mairie à Servoz.

#### 5. Finances : Décision Modificative n°3 sur le Budget Primitif 2019 – Budget Ordures Ménagères

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur des ajustements budgétaires au BP 2019 sur le budget Ordures Ménagères, suite à l'examen par la commission des finances le 7 octobre 2019.

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>					
812	2182	6001	Opération 6001 - Matériels et Véhicules <b>Acquisition matériel de transport</b>	40 000,00	
812	2031	6004	Opération 6004 - Déchetteries <b>Frais Etudes</b>	-40 000,00	
				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Le Conseil Communautaire,**  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

## 6. Personnel : Ajustement du tableau des effectifs

Aurore Ternoz, conseillère communautaire, rappelle que le conseil communautaire a validé le tableau des effectifs en date du 1er janvier 2019 lors du vote du budget primitif et que l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour :

- 1) Permettre la nomination (après réussite à examens professionnels ou à l'ancienneté) des agents inscrits sur les tableaux d'avancements de grade établis pour l'année 2019, après avis de la Commission administrative paritaire du 26 septembre 2019 :

FILIERE	Postes et GRADE ACTUEL	Postes GRADE TRANSFORMÉ	Date d'effet
<b><u>administrative</u></b>	2 postes Attaché (cat A) à temps complet	2 postes Attaché principal (cat A) à temps complet	Au 01/10/2019
«	1 poste Adjoint administratif (cat C) à temps complet	1 poste Adjoint administratif principal de 2ème classe (cat C) à temps complet	Au 01/10/2019
<b><u>technique</u></b>	3 postes Adjoint technique (cat C) à temps complet	3 postes Adjoint technique principal de 2ème classe (cat C) à temps complet	2 postes au 01/10/2019 1 poste au 01/12/2019
<b><u>technique</u></b>	1 poste Adjoint technique (cat C) à temps non complet (21/35èmes)	1 poste Adjoint technique principal de 2ème classe (cat C) à temps non complet (21/35èmes)	Au 01/10/2019
<b><u>Culturelle</u></b>	1 poste Adjoint principal de 2ème classe du patrimoine (cat C) à temps non complet (29,75/35èmes)	1 poste Adjoint principal de 1ère classe du patrimoine (cat C) à temps non complet (29,75/35èmes)	Au 01/10/2019
<b><u>Animation</u></b>	1 poste Adjoint d'animation (cat C) à temps complet	1 poste Adjoint d'animation principal de 2ème classe (cat C) à temps complet	Au 01/10/2019

- 2) Permettre la nomination après réussite au concours d'un agent contractuel en CDD sur emploi permanent, il est proposé la transformation du poste suivant :

<b><u>Culturelle</u></b>	<u>1 poste</u> Assistant d'enseignement artistique (cat B)  à temps non complet (5/20èmes)	<u>1 poste</u> Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (cat B)  à temps non complet (5/20èmes)	Au 01/10/2019
--------------------------	---	---	---------------

*Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*Vu l'avis de la Commission administrative du 26 septembre 2019,*

*Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,*

*Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,*

*Considérant la nécessité de transformer ou créer des postes au tableau des effectifs,*

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation et des postes indiqués ci-dessus aux dates et conditions mentionnées ci-dessus,
- **CONFIRME** le nouveau tableau des effectifs de la Collectivité,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## **7. Ordures Ménagères: Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service**

Daniel Freymann, Président du Conseil d'Exploitation de la Régie Vallée de Chamonix Propreté rappelle que, conformément aux dispositions du CGCT, un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères doit être présenté au conseil communautaire.

Ce document, présenté en séance concerne la compétence exercée par la Régie vallée Chamonix Propreté sur le territoire communautaire, ainsi que celle exercée par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc pour le traitement, dont le rapport d'activité 2018 est également présenté.

Au cours du débat,

Sur la question de **Vincent Orgeolet** à propos des dépôts sauvages autour des moloks, il est précisé la méthode de ramassage avec un petit camion.

Plus généralement, **Eric Fournier** rappelle la démarche engagée par la collectivité autour des objectifs de réduction des déchets de 50% à horizon 2025 et la mission en cours autour des alternatives à rechercher avec la tarification incitative, la collecte des bio-déchets, l'extension du recyclage et l'amélioration du geste de tri. Il rappelle la dimension de communication, très importante dans la démarche pour aborder de manière pédagogique les solutions à mettre en œuvre demain.

**Jérémy Vallas** évoque une extension du niveau de service sur l'ensemble du territoire avec une solution de déchetterie « mobile » sur la partie haute de la Vallée.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service des Ordures Ménagères
- **CHARGE** le Président d'en assurer la transmission aux communes concernées qui, au titre du transfert de compétence, doivent le présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

## **8. Ordures Ménagères : Précisions sur les statuts de la Régie Vallée Chamonix Propreté**

Daniel Freymann, Président du Conseil d'Exploitation de la Régie Vallée de Chamonix Propreté, indique qu'il convient de compléter les statuts de la Régie Intercommunale en confirmant ses missions au titre de la collecte, du transport et de la gestion des déchetteries, et la prise en charge de ces coûts au sein d'un budget annexe.

En effet, lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, sur la période 2010 à 2017, une remarque a été portée sur le rapport définitif en date du 16 avril 2019 :

*La compétence relative aux déchets ménagers est assurée par une régie de la CCVCMB, la « Régie Vallée de Chamonix Propreté ». Or les statuts de la régie ne prévoient que la collecte et le transport, et non le traitement des déchets, pourtant pris en charge par la CCVCMB dans le cadre d'un budget annexe.*

*La chambre invite à une mise en cohérence des statuts de la régie avec la compétence effectivement exercée.*

Eu égard aux compétences de traitement confiées au SITOM des Vallées du Mont Blanc, il est proposé de préciser dans les statuts de la Régie intercommunale les missions relevant de la gestion du "Haut de quais" et "Bas de quais", et du compostage des déchets verts, exercées au sein des déchetteries de la Vallée, dont les dépenses sont bien affectées au budget annexe OM.

Les statuts annexés précisent ces dispositions

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** les statuts de la régie intercommunale Vallée de Chamonix Propreté ainsi modifiés et joints en annexe
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier

## **9. Eau et assainissement : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau**

Daniel Freymann Vice-Président du Conseil d'Exploitation de la Régie Eau (O2VCMB) rappelle que, conformément aux dispositions du CGCT, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en gestion publique doit être présenté au Conseil Communautaire. Ce document, présenté en séance, concerne l'exercice de la compétence de l'eau en gestion publique.

Les données suivantes sont présentées :

- Caractéristiques techniques du service : nombre d'abonnés, ressources prélevées, linéaires de desserte, volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau
- Tarification de l'eau et recettes du service



- Indicateurs de performances
- Principaux chantiers de l'année 2018

Au cours du débat

**Yvonick Plaud** sollicite des précisions sur le volume de « pertes », et les solutions à mettre en œuvre pour les réduire.

**Vincent Orgeolet** souhaite connaître le référentiel admis sur ce niveau de pertes,

En réponse, il est précisé que le réseau de la collectivité présente un taux de rendement qualifié de correct établi à 74%, contre 70% pour le référentiel généralement admis par l'Agence de l'eau.

Les solutions pour réduire ce volume de pertes, et améliorer le rendement du réseau, consistent à maintenir des investissements réguliers pour le renouvellement des conduites obsolètes, organiser la réparation des branchements « fuyards », et plus généralement suivre les volumes en sortie de réservoir.

La question de la compréhension de la facture d'eau est évoquée, en lien avec l'anomalie constatée sur la présentation de l'histogramme des données de l'année 2017 portant sur 6 mois de consommation uniquement contre 12 mois en 2018. Il est précisé que cette anomalie ne porte que sur des éléments de présentation, la facturation étant bien exacte.

Il est proposé qu'à l'avenir un regard particulier soit porté à la présentation de la facture en terme de communication.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau 2018
- **CHARGE** le Président d'en assurer la transmission aux communes concernées qui, au titre du transfert de compétence, doivent le présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

#### **10. Eau et assainissement : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement collectif (collecte et le traitement) et non collectif (SPANC)**

Daniel Freymann, Président du Conseil d'Exploitation de la régie intercommunale d'assainissement (RAVCMB) rappelle que, conformément aux dispositions du CGCT, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif doit être présenté au conseil communautaire. Ce document, présenté en séance, concerne :

- l'exercice de la compétence traitement et collecte de l'assainissement sur les stations d'épuration des Trabets (Chamonix, Les Houches, Servoz) et de Barberine (Vallorcine).
- l'exercice de la compétence prestations de contrôle du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018 de l'Assainissement collectif (collecte et le traitement) et non collectif (SPANC)
- **CHARGE** le Président d'en assurer la transmission aux communes concernées qui, au titre du transfert de compétence, doivent le présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

## **11. Transfrontalier : Projet INTERREG France-Suisse 2014-2020 « DYNAMONT » : Cofinancement de 20 000 euros**

Nicolas Evrard, Vice-président délégué au Territoire et à l'Innovation, présente le projet. Le Pôle Tourisme Montagne Inventive, de l'Université Savoie Mont-Blanc, est le chef de file français du projet « DYNAMONT - Travailler, vivre et habiter en montagne ». Le partenaire, et chef de file suisse, de ce projet est l'Institut du Tourisme de la HES-SO Valais.

L'objectif de ce projet est de réaliser une étude sur la zone géographique transfrontalière de l'Espace Mont-Blanc afin de développer et diversifier les activités en montagne, améliorer les conditions de vie des populations de montagne et proposer des solutions d'accompagnement concrètes à la création d'entreprises et autres sources d'emplois. Il s'agira, après avoir repéré les zones fragilisées, de les rendre plus attractives en y insufflant de la vitalité économique par la diversification des activités basées notamment sur des ressources latentes, sur les communs et sur la proximité en réinvestissant les liens sociaux, géographiques et institutionnels.

Le projet s'inscrit dans une logique de collaboration transfrontalière impliquant des sites universitaires et académiques de pointe ainsi que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, pour un ancrage territorial avéré. Les résultats de l'étude menée offriront à la Communauté de Communes et à l'Espace Mont-Blanc un diagnostic du territoire. Ce diagnostic pourra notamment être réutilisé lors de la candidature du Massif du Mont-Blanc au Patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de « Paysage culturel ».

La durée prévisionnelle du projet est de 3 ans (de septembre 2019 à septembre 2022). Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 240 000 € dont 147 660 € pour le chef de file Université Savoie Mont-Blanc. Un taux de cofinancement FEDER prévisionnel de 75% sera appliqué sur les dépenses éligibles certifiées.

La Communauté de Communes est sollicitée pour apporter un cofinancement de 20 000 € (sur une durée de 4 années budgétaires) dans le cadre d'une Contre Partie Nationale à l'Université Savoie Mont-Blanc sur une assiette de 147 660 € soit 2,98 % de son budget. Cette subvention sera prélevée sur les crédits de la Direction du Développement Durable du Territoire / Espace Mont-Blanc, sous réserve de programmation du projet par le Comité de Suivi INTERREG France-Suisse du 10 décembre, et de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes.

### **Le Conseil Communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DONNE** son accord pour apporter un cofinancement de 20 000 € au projet INTERREG France-Suisse 2014-2020 « DYNAMONT », sous réserve de la programmation du projet par le programme INTERREG V France-Suisse et du vote des crédits correspondants au budget intercommunal sur une durée de 4 années budgétaires (2019-2022).
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **12. Urbanisme : « Révision allégée » du Règlement Local de Publicité (RLP) – Débat sur les orientations générales du projet**

Jean-Michel Couvert, conseiller communautaire, indique que par délibération en date du 25 juin 2019, le conseil communautaire a prescrit la révision allégée du règlement local de publicité de la commune de Chamonix Mont-Blanc et a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation qui seront mises en œuvre au cours de l'élaboration du projet de révision allégée du règlement local de publicité.

Les objectifs poursuivis par la révision allégée du règlement local de publicité de Chamonix Mont-Blanc concernent notamment :

- la prise en compte des nouvelles lois et notamment la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ou la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural de Chamonix-Mont-Blanc
- la préservation des perspectives paysagères sur les espaces urbains et le grand paysage, compte tenu des forts enjeux paysagers et touristiques de la commune,
- la cohérence globale des enseignes, selon un respect et une identification aux caractéristiques du territoire dans lequel elles s'inscrivent,
- la mise en place de dispositifs appropriés afin de contribuer à la sauvegarde de la diversité et du dynamisme du tissu commercial de la ville et notamment du commerce de proximité,
- l'adaptation du règlement local à l'évolution des dispositifs utilisés.

Le code de l'environnement prévoit que les procédures d'élaboration et de gestion des règlements locaux de publicité sont calquées sur les procédures d'élaboration et de gestion des plans locaux d'urbanisme. À ce titre, au moins deux mois avant l'arrêt du projet de règlement, les conseils municipaux et communautaire doivent débattre des grandes orientations du projet de règlement.

Ce débat est l'occasion pour les conseillers municipaux et communautaires d'échanger sur les principales options envisageables en matière de réglementation locale, qu'il s'agisse des conditions d'installation des dispositifs ou du « zonage ».

Rappel de définition (article L.581-3 Code de l'Environnement)

- Publicité : Constitue une publicité, « à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités » ;
- Enseignes : Constitue une enseigne « toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce »
- Pré-enseignes : Constitue une pré-enseigne « toute inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ».

## 1. Secteur de réglementation locale

Compte-tenu de la situation locale de Chamonix Mont-Blanc, qu'il s'agisse à la fois :

- de la réglementation nationale applicable dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants qui comporte déjà de fortes restrictions à l'installation des publicités,
- ou de la réglementation locale qui avait été adoptée en 1999 fixant des prescriptions locales applicables aux enseignes, avec de légères distinctions entre les cœurs de Chamonix, Argentière et des Praz d'une part et les autres secteurs agglomérés d'autre part,

il est préconisé que la révision du règlement local de publicité, devant permettre d'inscrire le nouveau règlement dans le régime juridique issu de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, reprenne la distinction opérée dans la réglementation de 1999 entre les « centres-bourgs » des agglomérations de Chamonix, d'Argentière et des Praz (dite zone 1) , d'une part, et les autres parties agglomérées autour de ces trois centres-bourgs, ainsi qu'aux Bossons et au Tour d'autre part (dite zone 2).

2. Evolution des règles applicables dans leur généralité, sans que cette présentation soit exhaustive et définitive, l'écriture réglementaire devant intervenir dans les mois à venir :

### Publicités et pré-enseignes

Dans les centres-bourgs (zone 1), la révision du règlement local pourrait envisager un régime très strict à l'égard des publicités et des pré-enseignes. La réglementation nationale prévoit l'interdiction légale de publicité aux abords des monuments historiques ou d'immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque. Il est proposé que la réglementation locale admette dans cette zone 1 uniquement et par dérogation des possibilités d'installation de publicités ou pré-enseignes sur certains mobiliers urbains (abris-voyageurs, mâts ou colonnes porte-affiches, mobiliers urbains d'informations à caractère général ou local), dans la limite de 2 m<sup>2</sup> (surface unitaire).

Dans les autres parties agglomérées (zone 2), les publicités et pré-enseignes pourraient être interdites sur les clôtures ainsi que sur les kiosques ; sur les façades aveugles de bâtiments, un seul dispositif par façade pourrait être admis, dont la surface unitaire pourrait être limitée à 2 m<sup>2</sup> et la hauteur au-dessus du sol à 3 mètres ; la réglementation nationale resterait applicable à la publicité sur mobilier urbain (surface unitaire limitée à 2 m<sup>2</sup> sur les abris-voyageurs, les mâts porte-affiches ou les mobiliers d'information).

Enfin, certains espaces agglomérés "périphériques" qui n'étaient pas inclus dans les zones de publicités restreintes de la réglementation locale de 1999 resteraient, comme c'est actuellement le cas, soumis à la seule réglementation nationale, dans la mesure où il s'agit d'espaces essentiellement voire exclusivement résidentiels, sans voies de passage importantes et sans activités économiques significatives, et dans lesquelles les règles nationales applicables après la loi Grenelle 2 dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants semblent tout à fait "suffisantes" pour garantir la qualité des paysages à l'égard de dispositifs (publicités et pré-enseignes voire enseignes) qui, en tout état de cause, n'y sont pas présents.

### Enseignes

S'agissant des règles locales applicables aux enseignes, la réglementation locale pourrait exiger, dans les centres-bourgs (zone 1) que les enseignes apposées à plat sur les façades soient constituées de lettres ou de signes découpés et que la surface totale des enseignes sur bâtiment soit limitée à 20 % de la surface des façades commerciales de moins de 50 m<sup>2</sup>, tandis que cette proportion pourrait être abaissée à 15 % hors centres-bourgs (zone 2) et au-delà de 50 m<sup>2</sup> de façade.

### Autres règles

Les autres règles locales applicables aux enseignes pourraient être identiques dans l'ensemble du territoire communal, en centre comme hors centres-bourgs, en agglomération comme hors agglomération :

- les enseignes à plat ne seraient admises que sur les parties de façades correspondant aux parties de bâtiment occupées par l'activité signalée,
- les enseignes perpendiculaires à la façade (« en drapeau ») ne seraient admises que dans la limite d'une seule enseigne par façade et par établissement, avec des dimensions (80 x 80 cm) et une saillie (1 m) limitées,
- une seule enseigne de plus d'un mètre carré, pourrait être scellée au sol ou installée directement sur le sol en bordure de chaque voie bordant le terrain d'assiette d'un établissement,;
- les enseignes de moins d'un mètre carré seraient interdites si elles sont scellées au sol, tandis qu'une seule enseigne installée directement sur le sol pourrait être admise par voie bordant le terrain d'assiette de l'activité.

Enfin, pour lutter contre les nuisances lumineuses, sur l'ensemble du territoire communal, les éclairages éventuels (par projection ou transparence) des publicités ou pré-enseignes (admises uniquement dans certaines parties des agglomérations) ainsi que l'éclairage des enseignes

(quelqu'en soit la nature), devrait être éteint entre 23 heures et 6 heures. Toutefois, pour des activités qui cesseraient après 22 heures ou commenceraient avant 7 heures, les enseignes pourraient être éclairées jusqu'à une heure après la fermeture ou à partir d'une heure avant l'ouverture.

Les membres du conseil communautaire débattent :

**Agnès Balmat** s'interroge sur l'impact de ces mesures sur les commerçants, il lui est répondu qu'un délai de mise en conformité, fixé à 6 ans, est accordé.

**Vincent Orgeolet** évoque la nécessité d'exemplarité de la collectivité (chantiers et balustrades), et la question du délai d'instruction.

Sur l'interrogation de **Jérémy Vallas** concernant la possibilité d'utiliser le mobilier urbain (ex. candélabres) comme support, il est indiqué qu'il s'agit d'une tolérance. **Jérémy Vallas** fait part de sa satisfaction concernant la prise en compte des règles sur l'affichage lumineux entre 23h et 6h, par ailleurs il évoque l'intérêt des pré-enseignes pour la signalisation des services publics.

Il est rappelé que la concertation avec les socio-professionnels, et les personnes publiques associées est fixée au 16 octobre.

### **Le Conseil Communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

*Et après avoir pris connaissance du code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants, du code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, et R.153-1 et suivants, Vu le débat intervenu devant le conseil municipal de Chamonix du 26 septembre 2019, Après avoir entendu l'exposé fait de ce sujet, est invité à :*

- **PREND ACTE** de l'organisation du débat et des échanges intervenus sur les orientations générales du projet de révision allégée du règlement local de publicité de Chamonix Mont-Blanc.

Il est rappelé que ce débat permettra de poursuivre la procédure engagée, qui doit être approuvée par le Conseil Communautaire avant le 12 juillet 2020.

### **13. Urbanisme : Avenant au Projet Urbain Partenarial (PUP) Hameau des Reines à Servoz**

Nicolas Evrard, Vice-président délégué au Territoire et à l'Innovation, rappelle au conseil communautaire que par délibération en date du 26 septembre 2017, ont été approuvés les termes de la convention tripartite de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclue entre la Société SCHMIDHAUSER et Cie, la Commune de Servoz et la Communauté de Communes.

Cette opération, portant sur la réalisation d'un programme de logements, dont 9 logements sociaux, de commerces et de locaux de services publics dans le centre du village de Servoz, nécessite un renforcement important des équipements publics tels que l'extension de la cantine-halte-garderie, l'aménagement d'une salle de classe supplémentaire, le réaménagement du carrefour du monument aux morts, l'aménagement des espaces publics à réaliser aux abords de l'opération notamment.

Le montant de ces équipements publics pris en charge par l'opérateur est de 213 985 €, soit 21,8 % du coût total de 980 904 €, conformément aux termes de la convention PUP signée en date du 26 octobre 2017 entre les parties indiquées ci-dessus.

Le Permis de Construire délivré à Mr SCHMIDHAUSER par arrêté du 29 octobre 2017 a donné lieu à un Permis de Construire Modificatif délivré en date du 24 septembre 2019 portant sur la réalisation de deux logements supplémentaires (soit 38 logements pour 36 prévus initialement), la modification de leur typologie, la suppression du pôle médical, la diminution de la Surface de Plancher (soit 2567 m<sup>2</sup> pour 2632 m<sup>2</sup> prévus initialement), la transformation de surfaces

commerciales en cabinet de kinésithérapie et micro-crèche, des modifications d'implantation du bâtiment B, ainsi que d'un cheminement piétons et des stationnements. Le périmètre de l'opération est, quant à lui, inchangé.

En date du 27 septembre 2019, une demande de transfert du Permis de Construire initial a, en effet, été déposée par la SCCV « le hameau des reines », représentée par Monsieur LEROY LIBERGE Ugo.

A ce jour, les équipements publics précités n'ont pas été réalisés dans les délais prescrits au titre de l'article 2 de la convention PUP précitée et le nom de l'opérateur figurant sur la demande de transfert du Permis de Construire indiquée sus évoquée diffère de celui indiqué sur la convention PUP initiale. Dans le cadre de l'opération, est, en outre, envisagé un aménagement paysager par la Commune, après cession du foncier à cette dernière par l'opérateur et l'aménagement de la salle de classe supplémentaire dans la salle de motricité est plus coûteux que celui envisagé initialement.

Ces modifications, auxquelles s'ajoute une actualisation des coûts, nécessitent de procéder à un avenant n°1 à la convention PUP initiale, sur le fondement de son article 11, le coût des équipements publics générés par l'opération étant de **1 342 945 €**, soit un montant à la charge du nouvel opérateur inchangé de **213 985 €**.

Il est précisé que le conseil municipal de Servoz en date du 26 septembre 2019 a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention PUP à conclure entre la SCCV « le hameau des reines », représentée par Monsieur LEROY LIBERGE Ugo, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix et la Commune de Servoz, dans le cadre de l'opération envisagée.

#### **Le Conseil Communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention PUP décrite ci-avant et joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention PUP présenté,
- **DIT** que cet avenant n°1 à la convention, accompagné du document graphique mis à jour et faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenu à la disposition du public en mairie de SERVOZ, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes à CHAMONIX et fera l'objet d'un affichage dans ces mêmes lieux pendant une durée d'un mois,
- **DIT** que le périmètre fixé par la présente convention sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme.

#### **14. Aménagement / Sports Domaine nordique : Demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement en eau au titre de la production de neige de culture sur le domaine nordique de Chamonix – dossier unique Loi sur l'eau**

Le Président rappelle le contexte du projet, qui concerne la régularisation du prélèvement en eau pour la production de neige de culture sur le domaine nordique, dont la gestion relève de la compétence de la Communauté de communes, et sur le domaine de RM des Planards, qui relève de la commune de Chamonix, en qualité d'autorité délégante.

Il comporte une étude d'impact et une étude hydrologique quantitative visant à proposer les solutions techniques adaptées, et à déposer un dossier unique « Loi sur l'eau » de demande d'autorisation environnementale qui, après instruction par les services de l'Etat et enquête publique, fera l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral.

Les principaux objectifs sont :

- d'une part de pérenniser ce prélèvement à hauteur des besoins, c'est à dire l'autonomie en neige de culture, permettant de garantir l'enneigement des pistes sur le domaine des Planards et sur les pistes vertes et bleues, stade d'apprentissage et butte de luge du domaine nordique intercommunal.
- d'autre part de garantir le respect du débit réservé dans le cours d'eau de l'Arve en aval du prélèvement réalisé.

#### Descriptif de la solution technique

Les résultats de l'étude hydrologique ont démontré qu'outre le prélèvement principal dans le plan d'eau du centre sportif, il était nécessaire de conserver un prélèvement dans le cours d'eau (confluence Arve/Arveyron) car le rôle de la température de l'eau prélevée, bien plus froide que celle du lac, est prépondérant dans le processus de production de neige de culture. A défaut, la température de l'eau étant trop chaude dans le plan d'eau pour la production de neige de culture, il faudrait installer des systèmes de refroidissement coûteux, énergivores et bruyants. Les prélèvements seront assortis d'une méthodologie de contrôle (pour préservation du débit réservé) sur les débits de l'Arve et sur le prélèvement dans le lac.

La solution technique, soumise à autorisation environnementale, est la suivante :

- Organiser un prélèvement dans le cours d'eau (confluence Arve/Arveyron) en le limitant à 50m<sup>3</sup>/h au lieu des 250m<sup>3</sup>/h initialement souhaités, avec asservissement au débit de contrôle garantissant le débit réservé (évalué à 1,61m<sup>3</sup>/s) au droit de la station DREAL du pont des Favrands
- Permettre un prélèvement de 200m<sup>3</sup>/h dans le plan d'eau avec arrêt de ce dernier dès lors qu'une période de plus de 12 heures consécutives où le débit de l'Arve est inférieur à Q<sub>contrôle</sub> afin de ne pas altérer le niveau de la nappe et limitation du marnage du lac à hauteur de 40 cm.
- Fixer une mesure compensatoire : arrêt du prélèvement au puits de forage de la barre du chapitre (autorisation de 10 000 m<sup>3</sup>/an).

#### Description de la proposition d'aménagement

L'aménagement proposé, consiste à installer une pompe centrifuge hors sol de 50m<sup>3</sup>/h dans un local technique en bordure de l'Arve. En période de prélèvement, la crépine d'aspiration serait mise à l'eau et retirée une fois les prélèvements effectués.

Le local permettrait de sécuriser le matériel, d'isoler phonétiquement la pompe et d'asservir le prélèvement au débit de contrôle du pont des Favrands.

Cet équipement serait complété par la pose d'une conduite d'amenée gravitaire (diam. 300), à pente minimale de 0,5% sur 350 ml, assurant le transfert des eaux pompées jusqu'au pied des pompes de la station neige et par la pose conjointe des fourreaux pour câblage des réseaux secs nécessaires à l'alimentation et au contrôle de la pompe. Il sera également prévu une renaturation des bassins de décantation existants.

#### **Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

*Vu les dispositions des articles L210-1 et suivants, et L.123-1 du code de l'environnement,*

- **VALIDE** le projet technique et d'aménagement tel que présenté, visant à obtenir les autorisations administratives permettant d'organiser la production de neige de culture sur le domaine nordique de Chamonix
- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier Loi sur l'eau correspondant
- **SOLLICITE** les autorisations environnementales correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

## **15. Marchés publics : Groupement de commande marché téléphonie fixe et mobile**

Le Président rappelle que le marché de téléphonie fixe et mobile conclu avec les Sociétés :

- COMPLETEL pour le lot 01 – Prestations de raccordement et d'abonnement des lignes principales
- BOUYGUES pour le lot 02 – Service de téléphonie mobiles

est arrivé à échéance.

Une nouvelle consultation devant être relancée, il est proposé un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, les Communes des Houches, Chamonix, dont le coordonnateur représenté par la Communauté de Communes Vallée de Chamonix, prendra en charge le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature, la notification des marchés. Chaque entité en assurera ensuite l'exécution financière et administrative.

La délibération n° 861 du 13 mars 2018 définissant un périmètre à quatre collectivités CCVCMB – Chamonix – Les Houches – Servoz est abrogée.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à constituer le groupement de commandes correspondant
- **SIGNE** la convention de groupements de commandes présentées

## **16. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués**

*Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite aux délibérations des conseils communautaires des 22 avril 2014, 27 septembre 2016 et 22 mai 2018, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.*

*A ce titre, le conseil communautaire est informé des décisions prises par le bureau exécutif en date du 2 septembre 2019 :*

- *Transport / Mobilité : Essai d'extension du service bus régulier en fin de journée (en complément de l'essai du service Chamo'nuit à l'intersaison)  
Le Bureau Exécutif confirme la mise en œuvre d'un test en service régulier sur le Chamo'nuit au prix estimé de 7 253 € (valeur année 0) sur la période d'automne 2019, ne retient pas la mise en œuvre d'un test de service complémentaire diurne sur les lignes 1 et 2 après 20 h au prix estimé de 18 091 € (valeur année 0) sur la période d'automne 2019.  
Plus généralement, des propositions seront échangées en groupe de travail restreint sur les pistes d'optimisation des recettes du budget transport, et sur un modèle économique et un équilibre de ce budget à améliorer.*
- *Transport / Mobilité : Publicité sur le réseau urbain  
Le Bureau Exécutif, à l'unanimité de ses membres confirme sa proposition de suppression de la publicité aux arrêts de bus du réseau et sur les total-covering, confirme son souhait d'un avenant au contrat de DSP, mettant un terme au reversement contractuel de recettes annuelles de publicité par le délégataire (au minimum de 14 000 €) et dit que la Communauté saisira la juridiction administrative pour défendre ses intérêts si elle y était contrainte par son délégataire*



*En parallèle, il est demandé que l'OT présente des propositions pour un affichage sur les abribus des visuels de la nouvelle stratégie de marque de la Vallée.*

- *Transport / Mobilité : Protocole et partenariat avec GEIE Tunnel du Mont-Blanc – Carte Viacham  
Le Bureau Exécutif valide la convention de partenariat entre le GEIE-TMB, la CCVCMB et la Comunità Montana Valdigne et autorise le Président à signer la convention et tout document afférent nécessaire.*
- *Transport / Mobilité : Transports scolaires : fin de la prise en charge du transport scolaire hors dérogation (élèves CCVCMB inscrit dans établissement CCPMB)  
Sans dérogation, le transport scolaire ne sera pas pris en charge pour les familles, la CCVCMB ne pouvant se substituer ni compenser l'absence d'aide régionale.*
- *Sports : principes et conditions financières pour les dispositifs Forfait ski jeunes  
Les membres du BE font part de leur souhait que les tarifs 2019/2020 restent inchangés pour les familles, quelle que soit la formule proposée (Montagne pour tous 79 €, Génération Montagne 239 €, Pass'scolaire PMB 99 €) ; la collectivité prenant en charge l'augmentation contractuelle prévue.  
Sur la base de ces principes, il est proposé d'engager les négociations avec les communes du Pays du Mont Blanc, partenaires du dispositif, pour valider le maintien de tarifs inchangés pour les familles.*
- *Culture : Convention entre la commune de Chamonix et la CCVCMB – Gestion de la billetterie du Festival des Petits Asticots 2019  
Le Bureau Exécutif valide la convention pour la gestion des recettes de la billetterie du festival « Les Petits Asticots 2019 », autorise le Président ou son représentant à signer la convention présentée en séance.*
- *Culture : Demande de subvention Savoie Biblio Festival Jeunesse  
Le Bureau Exécutif approuve la mise en place, au sein du réseau des bibliothèques de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, la première édition d'un festival jeunesse du 6 au 8 mars 2020 et autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Savoie Mont Blanc et à déposer un dossier de candidature, au taux le plus fort possible*
- *Développement Durable : Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) des logements privés – Demande de subvention Ademe et avenant à la convention  
Le Bureau Exécutif autorise le Président à solliciter une subvention PTRE auprès de l'Ademe et à déposer un dossier de candidature et autorise le Président à signer l'avenant à la convention et tout document afférent nécessaire.*
- *Espaces Naturels : Modification de la convention d'occupation pour une activité de buvette et petite restauration – Maison du Lieutenant  
Le Bureau Exécutif retient la candidature de Yannick SERMET-MAGDELAIN pour l'exploitation d'une activité de buvette et petite restauration au sein de la Maison du Lieutenant, approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public et ses conditions et autorise le Président à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant, et à accomplir toute diligence utile à sa bonne exécution.*
- *Espaces Naturels : Terres et paysans : Information sur le projet - Zone agricole protégée et bâtiment aux Bossons*

*Le Bureau Exécutif approuve le principe de portage par la collectivité d'un bâtiment agricole et autorise le Président à entreprendre les études et démarches préalables à la réalisation de ce projet, notamment pour le bâtiment (esquisses, plans, estimatif financier...)*

- *Espaces Naturels : PAEC : Convention financière avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) et la Région AURA pour le règlement des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)*

*Le Bureau Exécutif confirme l'intérêt du projet agro-environnemental et climatique pour le territoire autorise le Président à signer la déclaration de notification annuelle portant sur la convention cadre relative à la gestion et au paiement associé par l'ASP, autorise le Président à signer la convention cadre entre la CCVCMB, la Région AURA et l'ASP relative à la gestion et au paiement associé par l'ASP des mesures du système intégré de gestion et de contrôle de la programmation 2014-2021, autorise la délégation de signature du Président au profit du Directeur départemental des territoires 74 et des agents qui lui sont directement rattachés, pour l'instruction, les actes administratifs, le suivi et le contrôle, et la notification des subventions et sollicite par décision modificative l'inscription au budget 2019 de la Commission Territoire et Innovation des ajustements budgétaires nécessaires à la mise en paiement de la mesure Herbe 04.*

- *Espaces Naturels : Desserte forestière Cascade de Bérard – Vallorcine : choix de l'entreprise pour les travaux et ajustement demande financement FEADER*

*Le Bureau Exécutif approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour la création de la desserte forestière du massif de Barberine, sollicite par décision modificative l'inscription au budget 2019 de la Commission Territoire et Innovation des ajustements budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération, approuve la demande de financement complémentaire auprès du FEADER pour 60% du montant de dépenses supplémentaires, soit 22 288,70 € et autorise le Président à déposer la demande de financement complémentaire auprès du FEADER et à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation de l'opération*

- *Espaces Naturels : Desserte forestière Piste de la Villaz à Barberine – Vallorcine : choix de l'entreprise pour les travaux et ajustement demande financement FEADER*

*Le Bureau Exécutif approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour la création de la desserte forestière du massif de Barberine, sollicite par décision modificative l'inscription au budget 2019 de la Commission Territoire et Innovation des ajustements budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération et autorise le Président à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation de l'opération*

- *Foncier : Constitution de servitudes de passage : Cheminement rustique – Servoz*

*Le Bureau Exécutif approuve les constitutions de servitude de passage permettant le passage piéton, cycliste, VTT, équestre, telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus et conformément aux promesses de constitution de servitude jointes, dit que les frais de la présente constitution de servitude (géomètre, notaire) sont à la charge du propriétaire du fonds dominant et habilite le Président, à la signature des actes constitutifs de servitude, sus énumérés, ainsi qu'à toutes diligences préalables et nécessaires à l'exécution des présentes.*

- *Marchés Publics : Attribution de marché : Fourniture et mise en place de conteneurs semi-enterrés*

*Le Bureau Exécutif décide de retenir l'offre de TONETTI pour un montant de 163 938 € HT et autorise le Président à signer le marché correspondant.*

- *Marchés Publics : Attribution de marché : Canalisation d'eau potable – Route des Gaillands*

*Le Bureau Exécutif décide de retenir l'offre de SAN SEGUNDO pour un montant de 163 938 € HT et autorise le Président à signer le marché correspondant.*

- *Marchés Public : Attribution des marchés de travaux Espace Tairraz–Musée des cristaux*  
Le Bureau Exécutif décide de retenir les sociétés mentionnées ci-dessus pour les lots 01, 02, 06, 07, 08, 10, 12 pour un montant total de 194 356.63 € HT et autorise le Président à signer les marchés correspondants, charge le Président d'attribuer par décision, et de notifier les lots restant à négocier afin de respecter le planning des travaux.
  
- *Représentation juridique sur le contentieux Kandahar*  
Le Bureau Exécutif désigne le Cabinet LEXCASE, sis 2 rue du Président Carnot 69002 LYON, pour représenter les intérêts de la Communauté de Communes dans le cadre des contentieux afférents au dossier visé ci-dessus, autorise le règlement des frais et honoraires du Cabinet LEXCASE dans le cadre de la représentation de la Communauté de Communes pour le présent dossier, autorise l'imputation des crédits nécessaires au budget principal et autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout acte se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération n°663 du conseil communautaire du 27 septembre 2016, autorisant la délégation de compétence renforcée au Président dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

<b>Date de la décision</b>	<b>N° de la Décision</b>	<b>Numéro du marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Candidat retenu</b>	<b>Montant du marché</b>
21.08.2019	MP922/2019	-	Attribution suite à consultation du 7 janvier 2019 – Sélection du contrôleur de 1 <sup>er</sup> niveau des projets Interreg Alcotra « Parcours d'interprétation du patrimoine naturel et culturel » et « Parcours I-tinérants autour du Mont-Blanc »	DDC Consultants Aquitaine	6 375,00 € HT
11.09.2019	MP923/2019	19C00033	Création de la route forestière de Bérard - Vallorcine	DUMAS Frères SARL	88 260,00 € HT
11.09.2019	MP924/2019	19C00034	Création de la desserte forestière de Barberine - Vallorcine	DEPLACE Cédric SARL	80 337,00 € HT
11.09.2019	MP926/2019	19C00036	Acquisition de fournitures pour l'extension du réseau neige de culture du domaine nordique – Bois du Bouchet	TECHNOALPIN	12 101,00 € HT
18.09.2019	MP940/2019	-	Autorisation de signature de l'avenant n°1 au Marché n°19C00003 – Réfection de la toiture de la STEP de Vallorcine	SIMOND-RAVANEL	4 980,00 € HT
18.09.2019	MP942/2019	19C00037	Mission transfrontalière pour élaboration, rédaction du formulaire de la liste indicative transfrontalière et accompagnement dans les relations avec les institutions concernées dans le cadre de la candidature UNESCO du massif du Mont-Blanc	TOULZE	73 410,00 € HT

27.09.2019	MP945/2019 Décision Bureau Exécutif n°938 du 2 septembre 2019	19C00039	Attribution de marché n°19C00039-Réhabilitation muséographique de l'Espace Tairraz Musée des Cristaux - Lots 03-04-05-09-11	Lot 03 - Menuiseries intérieures, aménagement : SARL LITO PRODUCTION Lot 04 - Menuiseries intérieures, serrurerie : SARL BLANCHET METALLERIE Lot 05 - SAS, portes automatiques : GEZE France Lot 09 - Chauffage, ventilation : VENTIMECA Chablais Lot 11 - Electricité CF, SSI : SPIE SUD EST	Lot 03 : 189 888,64 € HT, Lot 04 : 146 000,00 € HT, Lot 05 : 26 890,00 € HT Lot 09 : 151 894,13 € HT, Lot 11 : 149 000,00 € HT
------------	---	----------	---	--	---

∞ ∞

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30*

Le Président,  
**Eric FOURNIER**

Le Secrétaire de séance,  
**Jérémy VALLAS**

